

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	B B/102-109
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

EAN n° : 9188062
 N° compteur : 3303454
 Index I : 3303454 Index II :

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
 suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
 Complément au rapport n°
 Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
 Modification de tension d'alimentation / Transfert de propriété
 Type de locaux :
 Lieu d'inspection : m. B. Peru des Bruyères 102-109 1398 LLN.
 Propriété de : ACP 451 AB
 Mandant : JMS
 Installateur :
 TVA : carte ID : Délivré à : Date :
 Inspecteur : A. Lebonan Date d'inspection : 25.10.2010

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : 63A Commutateur; position :
 Protection principale : Disj. : - 63A Interrupteur / sectionneur :
 Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : nombre de conducteurs : 3 diamètre : mm²
 Câble de raccordement au réseau : type de câble : XVB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 10 mm²
 Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente
 Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 17 Ω
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 8 Résistance d'isolement général : 720 MΩ
 Interrupteur différentiel : Général : 63A 10,750 mA Supplémentaire : 40A 300mA
 Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre
 Installation exécutée conformément aux schémas : oui / non Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre
 Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre contact indirect : en ordre - pas en ordre
 Continuité PE- et liaison équipotentiel : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - appareils

voir schéma

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

incant

S

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
 L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.
 Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.
 La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 25.10.2010 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
 L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de rémédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

A. Lebonan
 Pour le directeur, l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité. RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique » tout accident survenu.